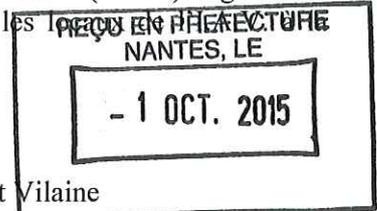


**CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mercredi 23 septembre 2015
à 12H00 à La Roche Bernard**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **mercredi 23 septembre 2015 à 12H00** dans les locaux de la Préfecture de La Roche-Bernard, sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.



ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Madame Solène MICHENOT, Conseillère Départementale d'Ille et Vilaine
- Madame Danielle CORNET, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Monsieur Bernard LEBEAU, Conseiller Départemental de Loire Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Départemental de Loire-Atlantique
- Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseillère Départementale du Morbihan
- Madame Marie-Hélène HERRY, Conseillère Départementale du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Roger MORAZIN, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Yannick CHESNAIS, Conseiller Départemental du Morbihan
- Madame Françoise HAMEON, Conseillère Départementale de Loire Atlantique

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mercredi 23 septembre 2015
à 12H00 à La Roche Bernard

7 OUVRAGES:

Bilan des travaux de réparation des chaînes de levage des vannes 1 à 4
Travaux de révision vingtennale des cinq pertuis et de leurs dépendances

1. Travaux de réparation des vannes 1 à 4 :

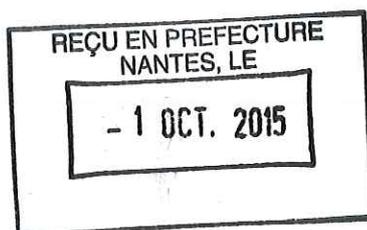
Suite aux avaries observées en novembre/décembre 2014 sur les chaînes de levage des vannes 4, 1 et 3 du barrage d'Arzal, des travaux de réparation d'urgence ont été réalisés. Le recours à l'article 35.II.1 du Code des Marchés Publics (urgence impérieuse) a conduit à passer un marché négocié sans mise en concurrence à l'entreprise Baudin et Châteauneuf, qui avait réalisé les travaux de révision de l'écluse l'hiver précédent. Les travaux ont été finalisés en février 2015 et depuis cette date les trois vannes sont à nouveau opérationnelles. Le coût global cumulé a été de 363 000 € HT, dont :

- 202 308 € HT pour l'entreprise Baudin et Châteauneuf dans le cadre du marché négocié sans mise en concurrence ;
- 161 077 € HT pour des prestations diverses hors marché « Baudin », confiées à des entreprises locales : fabrication de pièces neuves, location d'engins de levage et de manutention, interventions de plongeurs professionnel...

Le marché notifié à Baudin et Châteauneuf s'est limité aux vannes endommagées en novembre/décembre 2014, qui seules pouvaient justifier le recours à une procédure d'urgence. Toutefois, les vannes 2 et 5, identiques aux trois autres et présentant le même niveau d'usure, étaient susceptibles de subir la même pathologie. Une consultation a donc été organisée pour le remplacement à neuf des chaînes de levage de ces deux vannes. Trois consultations distinctes ont été réalisées :

- Consultation pour le remplacement à neuf des chaînes de levage sur la vanne N°2 et N°5 : marché attribué à l'entreprise Eiffage Construction Métallique.
- Consultation pour la fabrication de chaînes neuves pour la vanne N°2 : marché attribué à l'entreprise ACFD. Les chaînes ont été commandées et installées (voir ci-après) ;
- Consultation pour la fabrication de chaînes neuves pour la vanne N°5 : marché attribué à l'entreprise SEDIS. Les chaînes ont été commandées et seront livrées fin septembre ;

Dans le marché attribué à l'entreprise Eiffage Construction Métallique, les travaux sur la vanne N°2 étaient en tranche ferme, la vanne N°5 étant en tranche conditionnelle. La tranche ferme a été réceptionnée au mois de Juin 2015. Le barrage d'Arzal dispose maintenant de quatre vannes réparées et opérationnelles. La vanne N°5 est opérationnelle mais fragile. Il convient donc de statuer sur la suite à donner au marché attribué à Eiffage.



Deux options sont possibles :

- Affermir la tranche conditionnelle et remplacer à neuf les chaînes de levage de la vanne N°5. Les travaux pourraient être programmés en octobre 2015, et permettraient d'attaquer l'hiver 2015/2016 avec cinq vannes réparées et opérationnelles. Toutefois, l'enveloppe prévisionnelle est d'environ 100 000 € HT, sachant qu'à partir d'avril 2016, les cinq vannes du barrage vont faire l'objet de travaux de rénovation lourds (voir chapitre suivant) ;
- Ne pas affermir la tranche conditionnelle, ce qui signifie attaquer l'hiver 2015/2016 avec cinq vannes opérationnelles, dont une présentant un état de fragilité. Le barrage serait alors géré avec les quatre vannes réparées, la vanne N°5 n'étant utilisée qu'en dernier recours et partiellement. Dans cette optique, les travaux de révision engagés à partir d'avril 2016 commenceraient par la vanne N°5 (les chaînes neuves commandées à l'entreprise SEDIS pouvant être sans problèmes stockées au barrage jusqu'à cette date). Précisons qu'avec quatre vannes de 9m d'ouverture le barrage peut évacuer une crue un peu supérieure à une crue type janvier 2001 (débit d'environ 1 200 m³/s à Cran de période de retour estimée entre 20 et 50 ans, soit entre 1 risque sur 20 et un risque sur 50 de se produire chaque année) sans incidence sur la ligne d'eau en amont. Au-delà, le fonctionnement à 4 vannes au lieu de 5 entraînera une hausse du niveau d'eau en amont. Il est également important de noter qu'un fonctionnement à 4 vannes au lieu de 5 implique pour un même débit total une plus grande et longue ouverture des vannes et donc un débit local (au droit de chaque pertuis) plus fort.

2. Travaux de révision vingtennale des cinq pertuis et de leurs dépendances :

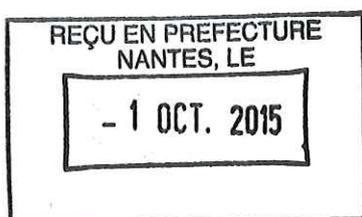
Les travaux d'urgence réalisés ne doivent pas occulter la nécessité de procéder à une révision complète de l'ensemble des cinq pertuis constitués des vannes et de leurs dépendances : volet, vérin, chaînes, rails, anodes, galets de guidage... (la dernière rénovation lourde date de 1993).

La mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre confiée en 2014 au cabinet Artelia a amené à définir plus en détail le programme des travaux de révision comportant notamment le désamiantage et la remise en peinture des vannes et des volets, le remplacement des anodes anti corrosion et de la plupart des pièces d'étanchéité, de guidage et mécaniques. Il reviendra également à l'entreprise de mettre en œuvre un système permettant la sortie de l'élément bas des vannes actuellement bloquée par le système de treuil en place. Un coordinateur SPS de catégorie 2 a été désigné pour les travaux de révision vicennale des cinq pertuis du barrage d'Arzal et de leurs dépendances.

Les travaux de révision ont été évalués à 0.82 M€TTC par pertuis (dont environ 0.2 M€TTC pour le désamiantage), portant le montant total des travaux à 4.1 M€ TTC. Le marché sera décomposé en une tranche ferme portant sur le pertuis 5 et de 4 tranches conditionnelles portant sur chacun des quatre autres pertuis. L'ensemble des travaux devra être réalisé durant les périodes estivales et avant fin septembre 2020, ce qui induit a minima la réalisation des travaux sur un pertuis par été à partir de l'été 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **décide de ne pas remplacer à neuf les chaînes de levage de la vanne N°5 en octobre 2015, et donc de ne pas affermir la tranche conditionnelle du marché passé avec l'entreprise EIFFAGE**
- **décide d'engager le programme de révision vingtennale des cinq pertuis et de leurs dépendances sur la base des éléments présentés ci-avant**
- **charge la Présidente d'effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes**



Pour extrait conforme
La Présidente,

Solène MICHENOT

